

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29
Absents : 5
Procurations : 4

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER, adjoints.**

**Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M.
Pierre FRIEDRICH - Mme Sylvie ANTOINE - M. Christian BRONNER – Mme Anne PONTON
Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme
Isabelle SCHLENCKER - M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS
M. Bernard SCHAAL - Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : Mme Agnès MULLER, procuration à M. Christian BRONNER -
Mme Maya ISOREZ, procuration à M. Denis RIEFFEL – M. Raymond VINCENT - M. Jean-
Luc CLAVELIN, procuration à M. André HERRLICH – Mme Laure MISTRON, procuration à
Mme Danièle SENDEL**

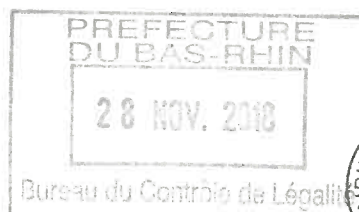
Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 1^{er} octobre 2018
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel
4. Acquisition d'une licence de débit de boissons – licence IV
5. Acquisition d'un immeuble sis 28 rue de l'Industrie
6. Décision modificative n° 1 du budget 2018
7. Admissions en non-valeur
8. Avenant au groupement de commandes ouvert et permanent
9. Rémunération des agents recenseurs
10. Modification du tableau des effectifs
11. Mise à disposition d'un agent au profit de la Commune de Lipsheim dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels (RAM)
12. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Marelle »
13. Subvention dans le domaine scolaire
14. Concours des « Maisons décorées de Noël »
15. Programmation culturelle prévisionnelle pour 2019
16. Projets sur l'espace public – programme 2019
17. Déclassement de deux délaissés de voirie rue du Commerce à Fegersheim
18. Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg

Points d'informations

19. Réforme du code électoral
20. Droit d'occupation des sols
21. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29

Absents : 5

Procurations : 4

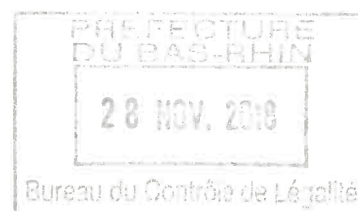
1. Approbation du P.V. du C.M. du 1^{er} octobre 2018

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

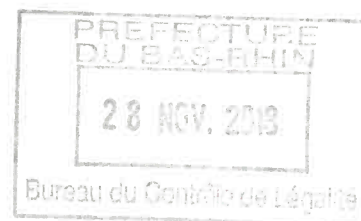
2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Isabelle SCHLENCKER a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 5 Procurations : 4

3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal des Enfants. L'appel nominatif fait état de 12 membres présents et de 2 excusés.

Une présentation illustrée est faite par l'adjoint André HERRLICH sur l'année passée et les actions réalisées. Les enfants sont ensuite invités à tous se présenter et à faire part à l'audience de leurs projets pour l'amélioration du cadre de vie. Divers sujets sont ainsi abordés parmi lesquels :

Activités sportives :

- rénover la piste d'athlétisme
- installer un city stade
- mettre des filets dans le but au parc de l'araignée

Scolaires – périscolaire :

- faire des concours de dessins à la garderie
- proposer des cours de langue
- agrandir les buts de la cour de récréation
- proposer plus d'animations à l'école dans la cour

Divers :

- installer un centre commercial à côté du restaurant Buffalo Grill
- récolter des jouets pour les pauvres et des associations caritatives
- mettre en place des panneaux pour inciter les automobilistes à rouler moins vite, avec des dessins faits par les élèves

Réponses faites par M. le Maire aux pistes évoquées :

Sur le sport, il y a une forte demande pour la piste d'athlétisme. Cependant, la rénovation de la piste d'athlétisme est un projet onéreux, et il faut donner des priorités dans ce que réalise la commune. Par ailleurs, mettre à jour la piste d'athlétisme nécessiterait de se mettre aux normes d'aujourd'hui. La main courante pose notamment un problème, car elle est trop proche de la piste : son retrait nécessiterait de réduire le nombre de couloirs de 6 à 5, faisant de l'équipement une piste non homologuée. Enfin, se pose le problème de l'éclairage de la piste qui nécessiterait d'être repris et amélioré. M. le Maire rappelle les investissements faits cette année, comme le terrain de football synthétique, la réhabilitation partielle du tennis club et les actions d'amélioration au centre sportif et culturel.

Pour le city-stade se pose le problème de la localisation d'un tel équipement : aucune solution viable n'a encore pu être trouvée pour satisfaire aux besoins des futurs usagers mais aussi des habitants potentiellement exposés à des nuisances sonores.

S'agissant de la mise en place de filets dans les buts du parc de l'araignée, M. le Maire évoque la dangerosité et les potentiels accidents pouvant survenir.

Sur le concours de dessin, M. le Maire indique que la demande sera portée à la connaissance des services travaillant sur le périscolaire. Il précise que des réflexions sont en cours avec la FDMJC, l'OPAL et la CAF pour améliorer l'accueil des enfants dans le cadre périscolaire. Pour les cours de langue, le sujet doit être porté à la connaissance des instituteurs, puisque concernant le temps scolaire.

3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel – suite -

Sur la question de la vitesse, M. le Maire explique que des radars pédagogiques permettent de sensibiliser les automobilistes. Quant à l'ajout de panneaux, il rappelle le soin à apporter à la lisibilité et l'importance de ne pas surcharger la voie publique de panneaux, ceux informant des vitesses à respecter étant déjà en place.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PRÉFECTURE
DU BAS-RHIN
28 NOV. 2018
Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

4. Acquisition d'une licence de débit de boissons – licence IV

La commune de Fegersheim a été informée qu'une licence de débit de boissons – licence IV était disponible à la vente. Le Code Général des Collectivités Territoriales pose des limites aux interventions des collectivités en matière économique. Néanmoins, la commune peut intervenir en ce domaine sans toutefois porter atteinte au respect de la liberté du commerce et de l'industrie.

Ainsi, pour éviter que cette licence IV ne soit transférée ailleurs, la commune peut faire l'acquisition de cette licence qui était rattachée au café du Lion d'Or situé au 53, rue de Lyon à Fegersheim. Elle est au nom de Mme Paulette DONATH. Cette licence est inexploitée depuis 2009. Néanmoins, pour pérenniser cette licence, l'établissement a été ouvert pendant une semaine en 2012, constat fait par un huissier, puis il a également été ouvert pendant une semaine en 2015.

Selon la réglementation en vigueur, une commune peut être propriétaire d'une licence de débit de boissons dite Licence IV pour ensuite la céder, la louer ou la mettre à disposition d'un exploitant dans le cadre d'une nouvelle activité créée.

L'acquisition d'une telle licence par la commune n'est pas de nature à entraver la libre concurrence, et, même si l'initiative privée ne connaît pas de carence totale, la commune peut contribuer à son soutien et à son maintien. De plus, il est de l'intérêt général pour la commune de disposer des outils qui lui permettent d'être en mesure de maintenir un niveau satisfaisant d'activité commerciale sur son territoire. Il est à noter que, durant les 5 premières années qui suivent l'acquisition, la commune n'aura pas d'obligation à vendre des boissons mais qu'ensuite ce sera le cas à raison de 8 jours par an.

Il est proposé d'acquérir cette licence de débit de boissons - Licence IV actuellement inexploitée. Le montant de l'acquisition s'élèvera à 6 000 €, plus les frais de notaire.

Mme Danièle SENDEL annonce ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal,
vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article L.3332-1-1 du Code de santé publique,
après en avoir délibéré,

à la majorité moins une abstention (Mme Anne PONTON)

- **décide** l'acquisition d'une licence de débit de boissons - Licence IV au prix de 6 000 euros auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'acquisition de la dite licence de débit de boissons, notamment l'acte de cession
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins d'obtenir le permis d'exploiter auprès de la Préfecture.



Le Maire

M. Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

5. Acquisition d'un immeuble sis 28 rue de l'Industrie

Par délibération du 16 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de solliciter l'Eurométropole de Strasbourg afin qu'elle préempte pour son compte l'immeuble sis à Fegersheim, 28 rue de l'Industrie, actuellement inoccupé, en vue de le racheter pour y relocaliser une partie des ateliers municipaux.

Ce rachat était prévu pour l'année 2019. Néanmoins, compte tenu du fait que la préemption a été réalisée et que la trésorerie de la commune le permet, il est proposé de procéder à ce rachat dès l'année 2018. Une décision modificative du budget communal est soumise dans la présente séance du Conseil pour débloquer les crédits nécessaires.

Comme précisé précédemment, le montant de l'acquisition s'élève à 360 000 €, auxquels s'ajoutent au titre des frais exposés par l'Eurométropole lors de l'acquisition :

- 34 560 € TTC de commission d'agence
- 4 975,67 € TTC correspondant aux frais notariés entre le cédant et l'Eurométropole,
- 543,92 € TTC de frais d'huissier de justice.

Ce montant sera augmenté des frais de notaire qui seront exposés pour établir l'acte de cession entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Fegersheim.

Le Conseil municipal,

vu sa délibération du 16 avril 2018,

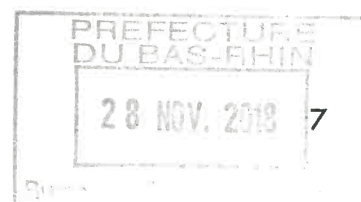
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de compléter la délibération susvisée et racheter cet immeuble à l'Eurométropole en 2018, en vue de relocaliser une partie des ateliers municipaux,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 5 Procurations : 4

6. Décision modificative n°1 du budget 2018

Pour rappel :

- Le budget primitif de la commune de Fegersheim étant voté par chapitre, les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager des dépenses.
- Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 5 440 000 €. Néanmoins, il convient de réapprovisionner et réajuster quelques chapitres.

- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » doit être partiellement renforcé de 3 500 €, notamment sur les deux lignes suivantes :
 - Compte 6534 (cotisations de sécurité sociale-part patronale) : il convient d'affecter 3 000 € sur cette ligne car, suite à l'évolution du paramétrage du logiciel de paie, ces cotisations doivent être mandatées sur cette nouvelle imputation.
 - Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : les crédits doivent être renfloués de 500 € sur cette ligne. En effet, la trésorerie a transmis à la commune un état de produits irrécouvrables, pour lesquels elle sollicite l'admission en non-valeur sur les années 2013 à 2018 pour un montant total de 680,69 €.
- Le chapitre 014 « Pénalités loi SRU et FPIC » : augmentation de 9 800 €, s'expliquant comme suit :
 - La pénalité prévue par la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU) a sensiblement progressé par rapport à l'exercice 2017. L'augmentation des pénalités a été de 22,77 % en 2018. Le montant des pénalités, s'élevant à 136 150,92 €, n'a cependant été communiqué à la commune que par courrier reçu le 16 mars 2018, après le vote du budget. De ce fait, ce montant dépasse le montant initialement prévu au budget (130 000 €).
 - Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a également évolué. Pour la commune de Fegersheim, le montant est passé de 17 803 € en 2017 à 25 587 € en 2018 (alors que le BP prévoyait un montant de 22 000 €). Ce montant a été notifié par courrier reçu le 18 septembre 2018.
- Pour réajuster les chapitres 65 et 014, il conviendra de réduire le chapitre 66 « Charges financières » par un virement de crédits (-13 300 €)

6. Décision modificative n°1 du budget 2018 – suite -

Il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits entre chapitres des dépenses de fonctionnement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »	275 000 €	+ 3 500 €	+ 278 500 €
6534 cotisations de sécurité sociale		+ 3 000 €	
6541 créances admises en non-valeur		+ 500 €	
Chapitre 014 « Pénalités loi SRU+FPIC »	152 000 €	+ 9 800 €	+ 161 800 €
739115 loi SRU		+ 6 200 €	
739223 FPIC		+ 3 600 €	
Chapitre 66 « Charges financières »	129 000 €	- 13 300 €	+ 115 700 €
66111 Remboursement d'intérêts		- 13 300 €	
TOTAL :		0 €	

Cette décision modificative du budget ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, puisqu'il s'agit uniquement de virements de crédits de chapitre à chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)

Les dépenses d'investissement ont été estimées à 4 650 000 €.

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » doit être partiellement renforcé de 32 000 €, notamment sur la ligne 1641 afin de payer 3 échéances en décembre, initialement affectées en fonctionnement au budget primitif
Afin que l'équilibre budgétaire soit maintenu, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » a été diminué de 32 000 €.
- La commune de Fegersheim va également acquérir un bâtiment industriel, 28, rue de l'Industrie, dans l'objectif d'agrandir les locaux des ateliers municipaux. La somme de 309 000 € sera affectée sur ce projet. Il convient pour cela de procéder à un virement de crédits entre les chapitres (23 et 21). Les travaux concernant l'opération d'extension du cimetière de Fegersheim, ne démarrant qu'en 2019, il est possible de virer 309 000 € du compte 2313 au compte 2138.

6. Décision modificative n°1 du budget 2018 – suite-

Il est donc proposé de renforcer les dépenses d'investissement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	121 910 €	+ 32 000 €	+ 153 910 €
1641 « Emprunts en euros »		+ 32 000	
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	90 800 €	- 32 000 €	+ 58 800 €
2031/020/BAT		- 32 000 €	
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	1 759 500 €	- 309 000 €	+ 1 450 500 €
2312/026/BAT « Agencements et aménagements de terrains »	330 000 €	- 309 000 €	+ 21 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	1 533 675,73 €	+ 309 000 €	+1 842 675,73 €
2138/020/BAT « Autres constructions »		+ 309 000 €	+ 309 000 €
TOTAL :		0 €	

Ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la Commission Finances, achats et marchés publics

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **adopte** la première décision modificative du budget primitif 2018 telle que détaillée ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

PJ. Tableau récapitulatif



 Le Maire

 Thierry SCHAAL



CM DU 19/11/18
ANNEXE AU POINT N° 6

Commune de FEGERSEIM - BP 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
N° de Chap	Chapitres	BP 2017	BP + DM 2017	Réalisé 2017	Taux de consommation des crédits 2017	BP 2018	Réalisé au 02/11/2018	Proposition DMI	Taux de consommation des crédits 2018
011	Charges à caractère général	1 601 700,00	1 651 700,00	1 488 359,75	90,11%	1 540 000,00	1 022 037,19 €		66,37%
012	Charges de personnel et frais	2 440 000,00	2 446 000,00	2 414 341,53	98,71%	2 530 000,00	1 973 328,96 €		78,00%
65	Autres charges de gestion courantes	281 700,00	275 700,00	263 195,81	95,46%	275 000,00	170 785,24 €	3 500,00 €	62,10%
Total dépenses de gestion courante :		4 323 400,00	4 373 400,00	4 165 897,09	95,26%	4 345 000,00	3 166 151,39	3 500,00	72,87%
66	Charges financières	90 000,00	90 000,00	86 841,09	96,49%	129 000,00	48 560,77 €	13 300,00 €	37,64%
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	7 000,00	1 343,60	19,19%	38 000,00	476,98 €		1,26%
68	Provisions pour risques contentieux	100 000,00	100 000,00	-	0,00%	70 000,00	- €		0,00%
014	Pénalités loi SRU + FPIC détail : 739115 = 112 000	110 000,00	128 000,00	125 132,24	97,76%	152 000,00	112 293,00 €	6 200,00 €	73,88%
	739223 = 22 000,00							3 600,00 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement :		4 630 400,00	4 698 400,00	4 379 214,02	93,21%	4 734 000,00	3 327 482,14	0,00	70,29%
023	Virement à la section d'investissement	451 600,00	414 600,00	-	0,00%	345 000,00			0,00%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement (023+68) :		756 600,00	719 600,00	301 461,68	41,89%	706 000,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :		5 387 000,00	5 418 000,00	4 680 675,70	86,39%	5 440 000,00	3 327 482,14	0,00	61,17%

RECETTES										
N° de Chap	Chapitres	BP 2017	BP + DM 2017	Réalisé 2017	Taux de réalisation 2017	BP 2018	Réalisé au 02/11/2018	Proposition DMI	Taux de réalisation crédits 2018	
013	Atténuation de charges	100 000,00	100 000,00	56 434,57	56,43%	100 000,00	167 564,40		167,56%	
70	Ventes des services et du domaine	289 000,00	289 000,00	306 885,04	106,19%	288 000,00	221 767,91		77,00%	
73	Impôts et taxes	4 379 000,00	4 381 300,00	4 613 878,93	105,31%	4 421 000,00	3 385 696,29		76,58%	
74	Dotations et participations	409 000,00	428 400,00	530 186,41	123,76%	407 000,00	382 169,77		93,90%	
75	Autres produits de gestion courantes	173 000,00	173 000,00	181 310,49	104,80%	177 000,00	62 413,40		35,26%	
Total recettes de gestion courante :		5 350 000,00	5 371 700,00	5 688 695,44	106,90%	5 393 000,00	4 219 611,77	0,00	78,24%	
76	Produits financiers	2 000,00	2 000,00	2 736,00	136,80%	2 000,00	2 918,40		145,92%	
77	Produits exceptionnels	5 000,00	14 300,00	42 532,52	297,43%	15 000,00	12 030,27		80,20%	
Total recettes réelles de fonctionnement :		5 357 000,00	5 388 000,00	5 733 963,96	106,42%	5 410 000,00	4 234 560,44	0,00	78,27%	
042	Amortissement de subventions (777)	30 000,00	30 000,00	29 909,65	99,70%	30 000,00	29 909,65		99,70%	
Total recettes d'ordre de fonctionnement (777) :		30 000,00	30 000,00	29 909,65	99,70%	30 000,00	29 909,65	0,00	99,70%	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :		5 387 000,00 €	5 418 000,00 €	5 763 873,61 €	106,38%	5 440 000,00 €	4 264 470,09 €	- €	78,39%	

Résultat de la section de fonctionnement 2018 : **936 987,95**

Pour mémoire résultat 2017 : 1 083 197,91

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
N° de Chap	Chapitres	BP 2017	BP + DM 2017	Réalisé 2017	Taux de consommation des crédits 2017	BP 2018 avec RAR	Réalisé au 02/11/2018	Proposition DMI	Taux de consommation des crédits 2018
20	Immobilisations incorporelles	83 893,52	83 893,52	44 391,04	52,91%	101 946,40	24 450,01 €	32 000,00 €	26,93%
204	Subventions d'équipement	26 000,00	26 000,00	-	0,00%	51 000,00	51 000,00 €		100,00%
21	Immobilisations corporelles	1 545 782,88	1 545 782,88	461 350,18	29,85%	1 906 811,64	1 070 482,61 €	309 000,00 €	69,80%
23	Immobilisations en cours	1 595 823,60	1 595 823,60	710 798,99	44,54%	2 438 331,96	896 576,00 €	309 000,00 €	50,96%
Total dépenses d'équipement :		3 251 500,00	3 251 500,00	1 216 540,21	37,41%	4 498 090,00	2 042 508,62	32 000,00	59,46%
10	TLE / annulation sur exercice antérieur	17 500,00	17 500,00	17 451,00	99,72%	121 910,00	113 368,64 €	32 000,00 €	92,99%
16	Emprunts et dettes assimilées	301 000,00	301 000,00	300 349,92	99,78%				
Total dépenses financières (16+19) :		318 500,00	318 500,00	317 800,92	99,78%	121 910,00	113 368,64	32 000,00	92,99%
Total dépenses réelles d'investissement (20+21+23+16) :		3 570 000,00	3 570 000,00	1 534 341,13	42,98%	4 620 000,00	2 155 877,26	0,00	60,61%
040	Amortissement de subventions	30 000,00	30 000,00	29 909,65	99,70%	30 000,00			0,00%
Total dépenses d'ordre d'investissement (040) :		30 000,00	30 000,00	29 909,65	99,70%	30 000,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :		3 600 000,00	3 600 000,00	1 564 250,78	43,45%	4 650 000,00	2 155 877,26	0,00	60,10%

RECETTES										
N° de Chap	Chapitres	BP 2017	BP + DM 2017	Réalisé 2017	Taux de réalisation 2017	BP 2018	Réalisé au 02/11/2018	Proposition DMI	Taux de réalisation crédits 2018	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	149 500,00	158 500,00	170 591,26	107,63%	94 000,00	20 477,00		21,78%	
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000,00	458 000,00			1 300 000,00	0,00		0,00%	
Total recettes d'équipement :		579 500,00	616 500,00	170 591,26	27,67%	1 394 000,00	20 477,00	0,00	1,47%	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	293 009,63	293 009,63	295 754,83	100,94%	292 354,73			0,00%	
1068	Excédent de fonctionnement capital	1 896 004,25	1 896 004,25	1 896 004,25	100,00%	1 083 197,91	1 083 197,91			
Total recettes financières (10+1068) :		2 189 013,88	2 189 013,88	2 191 759,08	100,13%	1 375 552,64	1 083 197,91	0,00	78,75%	
Total recettes réelles d'investissement (13+16+23+10+1068+138) :		2 768 513,88	2 805 513,88	2 362 350,34	84,20%	2 769 552,64	1 103 674,91	0,00	39,85%	
021	Virement de la section de fonctionnement	451 600,00	414 600,00		0,00%	345 000,00				
Total recettes d'ordre d'investissement (021+19+28) :		756 600,00	719 600,00	301 461,68	41,89%	706 000,00	360 000,00	0,00	0,00%	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :		3 600 000,00	3 600 000,00	2 663 812,02	73,99%	4 650 000,00	1 463 674,91	0,00	31,48%	

2018 : Résultat d'investissement de l'exercice (Recettes - Dépens) : **-692 202,35**

Résultat 2017 reporté : 1 174 447,36

2018 : Résultat global de la section d'investissement : **482 245,01**

Département du Bas-Rhin

72/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

7. Admission en non-valeur

La trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden, en date du 17 octobre 2017, a transmis à la commune deux états de produits irrécouvrables pour lesquels elle sollicite l'admission en non-valeur portant sur les années 2013 à 2018 pour un montant total de 680,69 €.

Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables.

Il convient de les admettre en non-valeur et de les imputer au chapitre 65, compte 6541 et 6542.

L'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au trésorier.

Le Conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, R. 1617-24, D. 2342-4 et D. 2343-3,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **décide** d'admettre les états cités ci-dessous en non-valeur et d'imputer le montant de 680,69 € au chapitre 65, compte 6541 (pour un montant de 493,49 €) et 6542 (pour un montant de 187,20 €).

PJ. Etat des produits irrécouvrables.



Le Maire

Thierry SCHAAL



13700

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 17/10/2018

067069 TRES. ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

13700 - FEGERSHEIM -

Exercice 2018

Numéro de la liste 3545520833

34 pièces présentes pour un total de 493,49 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-153	AIKIDO	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-100028-8	ALEME GILLES	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-100004-20	BAILLET Eve-Marie	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-16172-60	FUCHS SILKE	0,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-152-13	HAESSIG CLAIRE .	26,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-8-15	HAESSIG CLAIRE .	16,38 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2288-8	HAESSIG CLAIRE .	26,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-7-17	HAESSIG CLAIRE .	18,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-11-15	HAESSIG CLAIRE .	18,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-12-14	HAESSIG CLAIRE .	18,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-12-15	HAESSIG CLAIRE .	18,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-8-14	HAESSIG CLAIRE .	16,38 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-16	HAESSIG CLAIRE .	19,01 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-7-16	HAESSIG CLAIRE .	18,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2716-12	HAESSIG CLAIRE .	26,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-70108002138-8	HAESSIG CLAIRE .	26,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-11-16	HAESSIG CLAIRE .	18,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-3591-13	HAESSIG CLAIRE .	26,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-70111001710-13	HAESSIG CLAIRE .	16,54 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-70111001710-14	HAESSIG CLAIRE .	17,38 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-70110001552-14	HAESSIG CLAIRE .	16,54 €	Combinaison infructueuse d actes

13700

2013	R-70110001552-15	HAESSIG CLAIRE .	17,38 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-701010030-15	HAESSIG CLAIRE .	16,66 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-701010030-16	HAESSIG CLAIRE .	17,62 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-70112002342-13	HAESSIG CLAIRE .	16,54 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-70112002342-14	HAESSIG CLAIRE .	17,38 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-5-16	HAESSIG CLAIRE .	18,88 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-5-15	HAESSIG CLAIRE .	18,88 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-17	HAESSIG CLAIRE .	19,01 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-11-25	KUNSTLE SOPHIE .	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-294	LA POSTE	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-3616-29	SCHAEDLER Celine	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-2543080333	SOCIETE CIVILE DES PR	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-16172-200	TABO Gwendoline	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	493,49 €	

Veillez trouvez ci-dessus une liste de non-valeurs à présenter lors de votre prochaine réunion du conseil municipal. Les motifs de l'irrecouvrabilité y sont précisés.

Une fois cette proposition validée, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au **C/6541** en y joignant la présente liste et la délibération.

Daniel TOUSSAINT
Adjoint chargé du recouvrement
Trésorerie d'Illkirch



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 02/10/2018

067069 TRES. ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

13700 – FEGERSHEIM

Exercice 2018


2 pièces présentes pour un total de 187,20 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	100	HINARD NEE KUNTZ Audrey	103,20 €	Surendettement et décision d'effacement
2015	9999	HINARD NEE KUNTZ Audrey	84,00 €	Surendettement et décision d'effacement
		TOTAL	187,20 €	

Veuillez trouver ci-dessus une liste de non-valeurs à présenter lors de votre prochaine réunion du conseil municipal. Le motif de l'irrecouvrabilité y est précisé.

Une fois cette proposition validée, je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat au **C/6542** en y joignant la présente liste et la délibération.

Daniel TOUSSAINT
Adjoint chargé du recouvrement
Trésorerie d'Illkirch



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 5 Procurations : 4

8. Avenant au groupement de commandes ouvert et permanent

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé le recours à un groupement de commandes permanent, constitué par l'Eurométropole de Strasbourg, dont la vocation est de mutualiser les achats.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

8. Avenant au groupement de commandes ouvert et permanent – suite -

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines – Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique - Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérifications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.



La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

8. Avenant au groupement de commandes ouvert et permanent – suite -

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement,
- **approuve** la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- **approuve** la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.


Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. Avenant n° 1 à la convention



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT – AVENANT n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commandes permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017, et notamment la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole en date du 27 juin 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le groupement de commandes permanent constitué associe de nombreuses entités publiques, dont l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Ce dispositif vise à mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes a été annexée à la convention de groupement de commande initiale et délimite le champ d'application dudit groupement permanent.

Chaque achat mutualisé est piloté par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

Article 1^{er} : Elargissement des domaines d'achat intégrés dans le groupement de commandes ouvert et permanent

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers décident d'élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application à de nouveaux domaines.

Aussi, ils approuvent une nouvelle liste de domaines d'achats potentiellement mutualisables définie dans l'annexe au présent avenant.

Cette nouvelle annexe modifie et se substitue à l'annexe initiale de la convention de groupement permanent.

Article 2 : Maintien en vigueur des autres clauses de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A....., le.....

LISTES DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT
--

BUREAU

Fournitures de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques

Mobilier

ENERGIES

Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
--

Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.)

ENTRETIEN

Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées

Fourniture de produits d'entretien et consommables
--

Fournitures et prestations d'entretien des espaces verts
--

Abattage et élagage d'arbres

Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art

Entretien du patrimoine non bâti privé
--

Mobilier de propreté sur l'espace public
--

Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation

TRAVAUX

Travaux de chauffage ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
--

Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
--

Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles

Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles

Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments

Prestations de métallerie

FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fournitures de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEEAUX
Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
CONTROLES / VERIFICATIONS
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Missions de vérifications réglementaires par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements

Réalisation de diagnostics immobiliers
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
INFORMATIQUE / TELECOM
Radio numérique à la norme TETRA
Fournitures, solutions, maintenance et prestations dans le domaine de l'informatique
Ressources informatiques des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
VEHICULES ENGIN OUTILS
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Locations de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Lubrifiants et produits dérivés
EDUCATION / CULTURE
Services de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires)
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage liée aux problématiques achat du groupement permanent
Prestation de traduction
Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en paysage
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (notamment à la voirie et espaces publics)
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Missions d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire

Mission d'études géotechniques
Etude de sites (potentiellement) pollués et travaux de réhabilitation associés
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires
Location de chapiteaux et structures assimilées
RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
DIVERS
Assurances

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

9. Rémunération des agents recenseurs

Le recensement se déroulera dans la commune du 17 janvier au 16 février 2019. A cette fin, la commune est chargée de recruter 10 agents recenseurs, qui auront comme rôle de passer chez tous les habitants pour leur remettre une notice permettant de se faire recenser en ligne ou pour leur remettre un formulaire papier qu'ils récupéreront ensuite.

Il appartient à la commune de Fegersheim de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs par bulletin collecté comme suit :

1,40 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli

0,70 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli

Pour mémoire, les taux étaient respectivement de 1,35 € et 0,67 € bruts lors du recensement de 2014. L'augmentation proposée est de 3,72 % conformément à l'inflation constatée par l'INSEE.

Ainsi, sur la base d'un nombre estimatif, le coût chargé pour la collectivité devrait s'élever à 13 664,08 €. La participation de l'Etat qui a été notifiée à la commune s'élève pour sa part à 10 075 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 012 – fonction 020.

Le Conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

considérant que la population de Fegersheim sera recensée entre le 17 janvier et le 16 février 2019, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte** le mode de rémunération et les taux proposés ci-dessus
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins de recruter les agents recenseurs



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

10. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2018 et a fait l'objet de modifications par délibérations des 29 janvier, 16 avril et 1^{er} octobre 2018. Pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il doit régulièrement être mis à jour.

La Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 20 septembre 2018, a émis un avis favorable pour l'avancement de grade de plusieurs agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivant :

- Adjoint technique
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- Auxiliaire de puériculture

Pour permettre la nomination de ces agents, il y a lieu de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

et de supprimer les anciens postes de ces agents.

D'autre part, suite à l'évolution du poste de l'actuel peintre en qualité de responsable des ateliers et afin de procéder au recrutement de son remplaçant, un poste d'adjoint technique devra être créé.

Il est donc proposé de supprimer 11 postes :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 7 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

et de créer 12 postes :

- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.



Cette demande a été examinée par les membres du Comité technique le 12 novembre 2018.

Le Conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

vu l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2018,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** la création et la suppression des postes visés ci-dessus, à la date du 1^{er} décembre 2018.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

76/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

11. Mise à disposition d'un agent au profit de la Commune de Lipsheim dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Dans le cadre de ses activités, l'animateur du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de Fegersheim est mis chaque année à la disposition de la Commune de Lipsheim pour une partie de son temps de travail.

La convention signée avec la Commune de Lipsheim arrive à échéance le 31 décembre 2018. Les deux municipalités proposent unanimement le renouvellement de la convention aux mêmes conditions que la précédente, à savoir la mise à disposition de l'animateur à la Commune de Lipsheim à raison de 18,96/75,84èmes par mois (soit la moitié du temps consacré à Fegersheim) pour une durée d'un an.

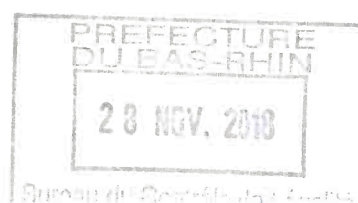
L'intéressé a par ailleurs sollicité la reconduction de cette organisation.

Le Conseil municipal,
vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 61,
vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
vu la demande de l'agent en date du 10 septembre 2018, transmise à la commission administrative paritaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** la convention de mise à disposition de l'animateur du RAM à la Commune de Lipsheim pour une durée d'un an
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

PJ. Projet de convention.

Le Maire

Thierry SCHAAL



CONVENTION

- VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 notamment son article 61,
VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur Thierry SCHAAL, Maire de la commune de Fegersheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018,
d'une part,

et

Monsieur René SCHAAL, Maire de la commune de Lipsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de Fegersheim met à la disposition de la commune de Lipsheim à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une période de 1 an, M. Désiré WASSMER, éducateur de jeunes enfants exerçant les fonctions d'animateur du R.A.M.
Un préavis de 3 mois avant la date d'échéance est requis pour résilier ladite convention.

Article 2 : Le service mensuel sera effectué à temps non complet à raison de 18,96/75,84èmes par mois.

Article 3 : La fonction exercée par l'intéressé sera
- animateur du RAM (ateliers + permanences)

Article 4 : M. Désiré WASSMER continuera à percevoir la rémunération correspondante au grade qu'il occupe à la Commune de Fegersheim.

Article 5 : La commune de Lipsheim remboursera à la commune de Fegersheim la rémunération totale correspondante au temps de travail de l'intéressé (salaire annuel chargé).

Fait à Fegersheim, le

Le Marie de Fegersheim

Le Maire de Lipsheim

Thierry SCHAAL

René SCHAAL

Département du Bas-Rhin

77/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

12. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Marelle »

La structure communale multi-accueil « La Marelle » fonctionne depuis plus de 17 ans avec un agrément pour une capacité d'accueil de 20 places.

Depuis la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) et de l'obligation de prendre en compte les besoins réels des familles, le taux d'occupation exigé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 70% est difficilement atteignable pour obtenir la totalité des subventions.

Un contrôle de la CAF en décembre 2017 a sensibilisé la commune sur la possibilité de mettre en place un accueil modulé. Après analyse par les services municipaux, il apparaît qu'une telle solution serait favorable pour la collectivité. De ce fait, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 un accueil modulé soit mis en œuvre, comme suit, du lundi au vendredi :

7h30 à 8h : capacité 10 places

8h à 12h : capacité inchangée 20 places

12h à 14h : capacité 18 places

14h à 18h : capacité inchangée 20 places

18h à 18h30: capacité 10 places

Ce règlement intègre quelques modifications mineures suite à l'évolution de la réglementation (modifications apportées en rouge dans le document ci-joint).

La commission sociale, réunie le 17 octobre 2018 émet un avis favorable aux modifications proposées.

Le Conseil municipal,

vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile,

vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales,

vu l'avis favorable de la commission Social, petite enfance, personnes âgées, solidarité, handicap, logements aidés, maison de retraite, C.C.A.S,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **accepte** les modifications telles que présentées,

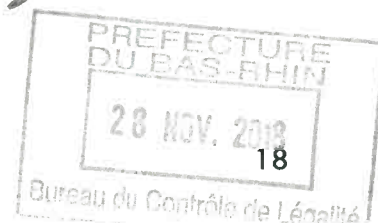
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le règlement modifié applicable à compter de janvier 2019.



Le Maire

Thierry SCHAAL

P.J : Règlement intérieur modifié (modifications surlignées et en italiques).



MULTI-ACCUEIL

LA MARELLE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

5 rue Auguste Ehrhard

67640 FEGERSHEIM

Tél : 0388640292

Courriel : creche@fegersheim.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Dispositions générales

Le règlement de fonctionnement est compatible avec le nouvel article du Code de la santé publique (décret n° 2007-2006 du 20 février 2007) qui fixe les normes et les conditions d'accueil pour tout établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et en référence au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Le règlement de fonctionnement a pour objet de définir les modalités nécessaires à un accueil de qualité.

Il fait suite à l'article R180-11 du décret du 1^{er} Août 2000 relatif aux Etablissements et Services des Enfants de moins de 6 ans et à la réforme de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui rend obligatoire l'adhésion des structures à la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2005.

1. Présentation de la structure

Le multi-accueil la Marelle est une structure d'accueil régulier et occasionnel pour les enfants de 10 semaines à 5 ans (l'enfant est accueilli jusqu'à la date anniversaire de ses 5 ans).

Il offre 20 places d'accueil dont 17 places en accueil régulier et 3 places en accueil occasionnel.

Il est géré par la commune de Fegersheim et est placé sous la responsabilité du Maire.

2. Missions de l'établissement

En référence à l' « Art.R. 2324-17.-Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale".¹

Le multi-accueil la Marelle a un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour 20 enfants présents simultanément, dont 17 enfants accueillis en accueil régulier et 3 enfants en accueil occasionnel. Un dépassement est possible jusqu'à 22 enfants pour l'accueil d'un enfant en urgence. **Pour certains créneaux horaires, un accueil modulé a été accordé.**

3. Les horaires du multi-accueil

Le multi-accueil est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30. Pour l'accueil occasionnel les enfants sont accueillis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Les heures limites d'arrivée et de départ sont fixées le matin jusqu'à 9h et l'après-midi après 16h, pour le bien-être de l'enfant qui intègre le groupe dès le démarrage des activités proposées.

Une fois par mois le mardi la structure fermera exceptionnellement à 17h30, les dates seront communiquées aux familles à chaque établissement du contrat ou de l'avenant du contrat.

Les fermetures annuelles s'organisent sur une semaine au printemps et trois semaines consécutives en été et une semaine entre Noël et Nouvel an.

Les dates précises de fermeture seront communiquées au plus tard le 31 janvier de chaque année.

¹ Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

4. Le personnel

En référence au décret n°2000-762 du 1^{er} Août 2000, et aussi au regard de l'agrément du Président du Conseil Départemental du Bas Rhin.

La responsable, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, assure sous l'autorité du Maire et en accord avec la réglementation en vigueur le fonctionnement du multi-accueil.

Ses missions de responsable sont :

- accueillir les familles et organiser l'accueil de l'enfant,
- animer et encadrer l'équipe pluri professionnelle pour garantir un accueil et une prise en soin de qualité des enfants et de leur famille,
- organiser la vie au sein de la structure pour qu'elle soit un lieu de vie chaleureux, adapté aux enfants, un lieu de sécurité, d'éveil, d'éducation, de santé, et d'épanouissement,
- initier et animer l'équipe autour des projets,
- garantir que les professionnels (le)s adoptent une attitude de bienveillance.
- accompagner le développement et les acquisitions de l'enfant, son indépendance en lui proposant de vivre des expériences de jeu, de communication, de découverte, d'expression, etc... variées.
- participer aux temps de soins quotidiens nécessaires à l'enfant,
- veiller à la mise en œuvre des protocoles d'hygiène, de santé, des mesures à prendre en cas d'accident ou incident en collaboration avec le médecin de l'établissement,
- travailler en partenariat avec les autres services de la commune et les élus, notamment la direction de l'enfance pour une mise en œuvre de la politique petite enfance de la commune, la direction financière pour permettre la gestion financière et administrative, la direction technique pour la maintenance des équipements, la direction de la culture pour apporter cette ouverture aux enfants et familles,
- entretenir un partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et notamment avec le médecin référent de la Protection Maternelle et Infantile, avec la Caisse d'Allocations familiales pour l'application des directives nationales et la puéricultrice de secteur pour tout échange d'informations utiles.

Elle est secondée dans ses missions par l'éducatrice de jeunes enfants. En cas d'absence de la responsable, la continuité de la fonction est assurée par elle.

L'équipe est aussi constituée par :

- Une gouvernante de maison,
- Des personnes titulaires d'un CAP Petite enfance,
- Des personnes diplômées Auxiliaire de Puériculture

Afin de permettre la continuité de la fonction d'encadrement, les ouvertures et les fermetures sont partagées entre toutes les personnes de l'équipe éducative.

Des stagiaires peuvent participer à la vie de la structure mais ils ne sont pas comptés dans l'effectif du personnel encadrant.

Nous avons des personnes extérieures qui interviennent régulièrement auprès des enfants comme par exemple des personnes de la bibliothèque, de l'école de musique.

Tout personnel est tenu au devoir de respect du secret professionnel.

5. Le médecin

Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin référent de l'établissement ou du service.

« II. — Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

« III. — Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

« IV. — En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

« V. — Le médecin de l'établissement ou du service établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

« VI. — Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants.² »

² Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Modalités Administratives

1. Inscription et Admission

Les pré- inscriptions en liste d'attente sont organisées sur rendez-vous ou par téléphone à la structure.

- L'admission se fera après constitution du dossier complet comprenant :

- le dernier avis d'imposition (année N-2) ou de non imposition reçu par le foyer fiscal, à défaut la copie de la déclaration de Ressources CAF ou MSA, pour les étudiants un certificat de scolarité et une notification de bourses d'étude ou une attestation de ressources, décompte des indemnités journalières, la notification des droits CAF
- le numéro d'allocataire CAF afin d'utiliser la page informatique CAF PRO permettant d'accéder aux éléments du dossier allocations familiales.³
- un certificat médical relatif à l'aptitude de l'enfant à être en collectivité de moins de 3 mois.
- ~~la présentation du carnet de santé,~~
- la photocopie des certificats de vaccination
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- la photocopie du livret de famille,
- en cas de séparation des parents, la décision de justice fixant la modalité d'exercice de l'autorité parentale de d'hébergement de l'enfant,
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile souscrite par les parents.

Une fiche d'inscription et d'autorisations seront à compléter lors de la constitution du dossier.

L'étude et l'acceptation des dossiers se fait en fonction des critères suivants :

- la date de pré inscription,
- la résidence dans la commune de Fegersheim,
- l'âge de l'enfant en fonction des places disponibles,
- la présence d'une fratrie dans l'établissement,
- la situation familiale et sociale : aucune condition d'activité professionnelle du (des) parent(s) responsable(s) légal (aux) n'est exigée.
- la situation familiale : une priorité est réservée aux familles en situation d'insertion.

L'admission de l'enfant sera définitive après signature des parents et du gestionnaire du contrat d'accueil en double exemplaire avec acceptation du présent règlement.

Dans tous les cas, les parents doivent signaler par écrit en temps réel tout changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail.

2. Les possibilités d'accueil et le contrat

Les besoins d'accueil régulier et occasionnel correspondent aux besoins réels des familles.

L'accueil régulier, correspond à un rythme et une durée prévisible : semaine type. L'accueil régulier s'organise de 1 à 5 jours par semaine. Il comprend le repas de midi, le goûter et les couches.

L'accueil occasionnel, correspond à des heures réservées et il s'organise à partir de 2 heures d'accueil minimum. La réservation se fait en fonction des plages horaires disponibles dans l'amplitude :

De 8 h à 12 h (8h-10h / 10h -12h / 8h-12h) et de 14 h 00 à 18 h 00 (14h-16h / 16h-18h / 14h-18h).

Il comprend le goûter et les couches.

L'accueil d'urgence, pour les besoins d'accueil d'urgence, aucun contrat n'est établi. Cet accueil répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent être définis à l'avance. Dans cette situation, une solution sera trouvée avec la famille afin de respecter le rythme d'adaptation de l'enfant. Il comprend le repas de midi, le goûter et les couches.

³ L'établissement utilise le service de Caf Pro web mis à disposition par la CAF Conformément à la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. En l'absence de tout justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

3. Les modalités de réservation

Pour l'accueil régulier

La réservation se fait sur une amplitude horaire maximale de 11 heures par jour (horaire établi par ¼ d'heure) et s'échelonne de 1 à 5 jours.

Un contrat est établi entre les parents responsables légaux et la commune au maximum pour un an jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le contrat est reconduit jusqu'à la scolarisation de l'enfant (3 ans et +) avec un tarif réévalué en janvier (barème CAF).

Toute modification horaire ponctuelle doit être signalée par écrit ou par courriel et être validée par la direction pour garantir le taux d'encadrement réglementaire.

Pour l'accueil occasionnel

La réservation se fait par téléphone ou directement à la structure, cela pour la semaine en cours et les 2 semaines suivantes selon les places disponibles.

Le lundi à partir de 8h30 pour les familles domiciliées à Fegersheim

Le mardi à partir de 8h30 pour les familles hors-Fegersheim.

Le nombre d'heures réservées par jour est au minimum 2 heures et au maximum 4 heures.

Le nombre d'heures réservées par semaine est au maximum de 12 heures et ajustable selon les places disponibles.

4. Modification et rupture du contrat

Par les parents :

Toute modification ou rupture du contrat d'accueil implique un préavis de deux mois par courrier avec accusé de réception envoyé au gestionnaire, la Mairie de Fegersheim.

En cas de signalement tardif de tout changement de situation (professionnelle, familiale,...) aucune rétroaction financière n'est possible. Pour tout changement de situation signalée, la direction se réfère au site internet CAF PRO afin de régulariser le dossier.

Pour le gestionnaire :

La municipalité peut mettre fin au contrat, sans préavis, dans le cas de non respect du règlement intérieur ainsi que pour défaut de paiement.

Les changements familiaux et ou professionnels doivent être signalés par écrit afin d'envisager un éventuel réajustement du contrat.

La structure peut être amenée à proposer une modification du contrat d'accueil aux familles si celui-ci n'est pas adapté. (cf. annexe).

Une période d'essai d'un mois permet de rompre le contrat sans délai de préavis. ⁴

5. Tarification et participation des familles

Elle est établie en fonction des ressources (cf. CAF PRO) et de la composition de la famille selon un barème établi annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

L'application du tarif horaire est obligatoire que ce soit en accueil régulier ou occasionnel et/ou d'urgence et tient compte des taux d'effort de la Caisse d'Allocations Familiales appliqués aux ressources annuelles imposables (taux dégressif selon le nombre d'enfants à charge de la famille).

Le barème est affiché dans l'établissement et annexé au présent règlement.

Sans document justifiant des ressources de la famille le tarif horaire plafond maximum est appliqué.

La facture est adressée aux familles à terme échu et payable à la perception d'Illkirch-Graffenstaden dès réception soit par chèque ou en espèces.

Les tarifs PSU appliqués aux familles hors commune sont majorés de 30 %.

Pour l'accueil régulier

La participation est fixée dans le contrat d'accueil, selon un tarif horaire, la facturation est forfaitaire et mensuelle.

Cette participation familiale est calculée selon la réglementation en vigueur.

Une déduction de 2 semaines de congés supplémentaires aux fermetures de la structure (5 semaines) sera prise en compte après indication dans la fiche d'expression des congés (fiche remise 2x an) et notifier dans le contrat.

La semaine de congés supplémentaires correspondent à une semaine complète indiquée dans le contrat d'accueil.

Les parents ont la possibilité de demander des heures d'accueil supplémentaires.

Cette demande doit être faite par écrit à la structure et la requête sera acceptée en fonction des places disponibles par la responsable.

⁴ Une période d'essai à la suite de la période d'adaptation en accueil régulier est mise en œuvre, pour permettre aux familles et à l'établissement de vérifier si le contrat d'accueil convient et l'ajuster le cas échéant. Cette période d'essai peut donner lieu à son terme à un entretien avec la responsable de l'établissement pour mesurer la nécessité d'un ajustement du contrat.

Ces heures supplémentaires seront facturées au tarif horaire PSU.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à confier l'enfant au multi accueil dans la plage horaire contractualisée.

Il est prévu que toute demi-heure entamée au-delà de l'amplitude du contrat d'accueil est due, c'est-à-dire facturée en plus aux familles en appliquant le barème des participations des familles.

Accueil occasionnel et / ou d'urgence

La participation est fixée selon un tarif horaire (cf. CAF PRO) et la facturation est mensuelle.

Toute absence non signalée au plus tard la veille avant 18 heures donnera lieu à la facturation correspondant à la tranche horaire réservée, sauf en cas d'hospitalisation ou de maladie médicalement justifiée.

6. Les absences

En cas d'absence, la famille doit immédiatement prévenir le multi accueil par téléphone.

En cas d'absence pour maladie, la famille devra fournir un certificat médical, dans les 48 heures, pour la prise en compte sur la facture du mois.

Dans le cas d'une maladie supérieure à 3 jours médicalement justifiée, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent.

Il n'y a pas de déduction sur le forfait d'accueil régulier pour l'absence de l'enfant liée à une convenance personnelle.

Ce qui est déductible du forfait d'accueil régulier

- une maladie supérieure à 3 jours médicalement justifiée
- la fermeture de l'établissement d'accueil non prévue au moment de l'édition du contrat (fermeture exceptionnelle)
- l'hospitalisation de l'enfant,
- l'éviction par le médecin de l'établissement,

CONDITIONS DE SEJOUR

1. La période d'adaptation

Afin de favoriser l'accueil de l'enfant une période d'adaptation est fixée, les modalités et la durée sont proposées et négociées avec les parents.

Cette période d'adaptation est facturée au tarif PSU.

2. L'arrivée de l'enfant

Le matin, les enfants doivent arriver à la crèche en ayant pris leur petit-déjeuner (ou biberon). Ils doivent être propres, changés et habillés.

Dans le cas où ils seraient sous traitement médical, la prise du matin doit être donnée à la maison par les parents et ne pourra en aucun cas être donnée par le personnel de la crèche.

~~Les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents.~~

3. Le départ de l'enfant

L'arrivée des parents doit se faire à 18h25 au plus tard afin de permettre un temps de transmission suffisant entre la famille et le personnel du multi accueil.

Seuls les parents de l'enfant ou toute personne majeure dont l'identité aura été signalée par écrit lors de l'admission définitive pourront chercher l'enfant.

Lorsque cette personne mandatée par les parents viendra chercher l'enfant, ceux-ci l'auront signalé lors des transmissions. Une pièce d'identité sera demandée lors du départ de l'enfant.

En aucun cas un enfant ne sera remis à un mineur, même sur présentation d'un écrit des parents.

Après l'heure de fermeture, si personne ne se présente pour reprendre l'enfant (si les parents sont injoignables et les personnes mandatées sur le dossier aussi), l'enfant sera confié au service de l'aide à l'enfance par l'intermédiaire des services de gendarmerie.

4. Les transmissions

A l'arrivée, les parents transmettent aux professionnels chargés de l'accueil, toute information utile à la prise en charge de l'enfant. Par exemple :

- une modification des horaires de présence de l'enfant,
- un incident survenu au domicile (fièvre, vomissements, diarrhées, insomnies, chutes...),
- l'administration d'un médicament avant le départ de la maison (notamment en cas de fièvre),
- le refus du biberon ou du petit déjeuner.

5. Hygiène et sécurité

Le multi accueil fournit les couches, serviettes et gants de toilette.

Les parents apportent un trousseau pour l'enfant composé de :

- de vêtements de rechange adaptés à la taille et à la saison marqués du prénom de l'enfant
- des chaussons pour l'intérieur marqués du prénom de l'enfant
- le doudou et/ou la sucette de l'enfant marqué de son prénom et une turbulette.
- un/ des biberon(s) si nécessaire (autres que ceux proposés par la structure).

Afin d'assurer la sécurité des enfants, le port de bijoux de toute nature (chaînette, bracelet, ...) est interdit ainsi que tout objet pouvant présenter un danger (barrette à cheveux, vêtements avec des perles, ceinture, cordon de pantalon...).

Les parents s'assureront qu'il n'y a pas d'objets dans les poches des enfants.

6. Alimentation

Le Multi accueil fournit les repas, les goûters et les boissons.

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur. Les biberons sont préparés à la structure. Les boîtes de lait sont fournies non entamées par les parents s'il est différent de celui de la structure.

La diversification alimentaire se fait au rythme des introductions des nouveaux aliments par les parents.

En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, un certificat médical sera établi par le médecin de l'enfant et remis à la responsable de la structure ou un Projet d'Accueil Individualisé sera établi.

7. La santé de l'enfant

La surveillance médicale régulière de l'enfant est assurée par le médecin ou le pédiatre choisi par ses parents.

En fonction de l'état de santé de l'enfant, la responsable peut conseiller aux parents de garder l'enfant pour qui l'accueil en collectivité n'est pas adapté. (Hyperthermie, diarrhées, conjonctivite, vomissements...).

L'enfant peut être accepté après consultation de son médecin et sur présentation de l'ordonnance.

La prise des médicaments doit rester exceptionnelle au multi accueil.

Il est obligatoire que les parents administrent le traitement le matin et soir en dehors des heures de présence à la structure. **Et les parents feront expressément la demande au médecin d'une prescription des médicaments en deux prises en dehors des heures de présence à la structure.**

Dans le cas d'une prescription en 3 prises par jour, la directrice uniquement **peut administrer aide à la prise d'**un médicament sous conditions : ordonnance du médecin **traitant référent**, médicament non entamé et fiche de traitement renseignée et signée par les parents.

Les parents signalent tout traitement administré à l'enfant et ou tout changement de l'état de santé : comme par exemple : hyperthermie, vomissement, diarrhées, réaction cutanée ou respiratoire à un aliment, à un produit. En cas de situation médicale particulière un Projet d'Accueil Individualisé est établi en collaboration avec les parents, le médecin ou pédiatre de l'enfant ; le médecin du multi accueil et l'équipe.

En cas de fièvre, **une aide à la prise de l'antipyrétique prescrit par le médecin traitant de l'enfant pourra être effectuée selon le protocole. Les parents sont informés et peuvent être invités à venir chercher leur enfant.**

En cas d'accident ou de maladie survenant durant le temps d'accueil, les parents seront prévenus.

L'accueil de l'enfant malade se fait en fonction de plusieurs critères :

- son état général,
- la prise en charge thérapeutique et la surveillance qu'il nécessite,
- les risques de contagion par rapport aux autres enfants.

Au cours de la journée, si un problème médical se pose, selon le degré de gravité ou d'urgence, le personnel prévient les parents qui se chargent du transport de leur enfant. En accord avec eux, le médecin de famille peut être sollicité.

En cas d'urgence, l'intervention des services compétents, SAMU, pompiers est sollicitée.

8. L'information et la participation des parents à la vie de la structure

Les parents et les professionnels cheminent ensemble dans l'intérêt de l'enfant pour organiser une continuité entre le vécu de l'enfant dans sa famille et les expériences dans l'établissement d'accueil.

Les parents sont encouragés à participer à la vie de l'établissement et à formuler des propositions.

Tout au long du séjour l'équipe veillera à ce que les parents soient associés à la vie de leur enfant en vue d'un accompagnement partagé et harmonieux de l'enfant.

Lors d'une demande d'inscription les familles sont reçues par la responsable et ou l'éducatrice de jeunes enfants.

A l'occasion de ce premier entretien il leur est présenté le fonctionnement de la structure et une visite des locaux.

Durant la période d'adaptation progressive de l'enfant, les père et mère participent à la vie de la structure en accompagnant leur enfant.

Au quotidien leur implication et la communication est nécessaire au moment des transmissions le matin à l'accueil et lors des retrouvailles le soir.

Des rencontres individualisées avec les parents sont organisées soit à l'initiative des parents soit à celle de la responsable pour échanger et trouver ensemble des pistes de réponses aux questionnements.

Afin d'informer et de communiquer avec les familles sur les faits importants de la vie de la structure, nous utilisons un panneau d'affichage, des courriers et la voie orale.

Ponctuellement durant l'année des rencontres collectives sont proposées autour d'un thème sur des questions de d'éducation et aussi des rencontres festives et conviviales : fête de fin d'année, sortie, autres moments partagés....

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Prévention du vol

Il est demandé aux parents de bien marquer les effets de leurs enfants. La Commune de Fegersheim décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants et des matériels de puériculture laissés dans l'établissement (poussette, siège auto).

Assurance

La souscription par les parents d'une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire.

CAS D'EXCLUSION

Absentéisme

La Commune de Fegersheim est en droit d'exclure l'enfant en cas d'absence non justifiée ou non excusée d'une durée de plus de 15 jours consécutifs. Ces jours font l'objet d'une facturation aux parents.

Départs tardifs

L'enfant doit être impérativement cherché 5 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement. Les retards répétés pourront aboutir à une procédure d'exclusion de l'enfant, sur décision du Maire, après rencontre entre les parents, la responsable et l'adjoint à la petite enfance.

Impayés

En cas de graves difficultés de paiement, un échéancier peut-être établi avec les instances concernées et l'aide des services sociaux peut être sollicité.

Si le dialogue avec la famille s'avère infructueux, le directeur pourra, en accord avec la Commune, suspendre le contrat d'accueil. En cas d'échec de ces démarches, si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, la Commune sera en droit de transmettre le dossier à M. le Receveur des Recettes. Il sera chargé d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. Une décision d'exclusion pourra être prise.

Rencontre parents, personnel et municipalité

En dehors des rencontres journalières d'autres rencontres peuvent être programmées en fonction des besoins, entre la famille, les encadrants et l'adjoint au Maire en charge du secteur petite enfance.

LE PRESENT REGLEMENT ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

IL NE SERA FAIT EXCEPTION D'AUCUN ARTICLE DE CE REGLEMENT

Délibéré en Conseil Municipal le 19 novembre 2018.

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
dans les équipements d'accueil de jeunes enfants
Application : 1^{er} janvier 2018

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Accueil collectif <i>- taux d'effort horaire</i> Plafond d'application du taux d'effort : 4 874.62 €/mois	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Accueil familial, parental, et micro-crèche <i>- taux d'effort horaire</i> Plafond d'application du taux d'effort : 4 874.62 €/mois	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %

MODALITES D'APPLICATION :

- Application directe du taux d'effort horaire aux ressources mensuelles
- Application du taux d'effort même en cas de ressources très faibles.

Pour les personnes sans ressources (couple d'étudiants par exemple) :

- Le **plancher** retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, **soit 687.30 €/mois.**

Pour les personnes sans ressources dans l'année de référence et ayant repris une activité salariée :

- évaluation forfaitaire sur la base de 12 fois le salaire mensuel.

Pour les professions "non salariés" affichant un revenu "0" :

- Le **plancher** retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, **soit 687.30 €/mois.**

Pour les parents ayant un enfant handicapé

- Les familles ayant un enfant handicapé se verront appliquer le barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un enfant supplémentaire, que l'enfant handicapé fréquente ou non la structure.

Ex. : une famille avec un enfant, ce dernier étant handicapé, se verra appliquer le barème concernant une famille avec 2 enfants.

Nota Bene

Ce barème devra figurer dans le règlement intérieur et être affiché dans les locaux de la structure.

RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE

- **SALAIRES** (avant abattements fiscaux)
 - Sont inclus dans les salaires : les congés payés
 - Sont assimilés aux salaires :
 - Indemnités de licenciement (partie imposable)
 - Les revenus de stages, de contrats aidés, de contrats de professionnalisation
 - L'allocation spécifique de conversion versée par Pôle Emploi
 - Indemnités des élus locaux
 - Les rémunérations des gérants et associés
 - Les bourses d'études imposables

- INDEMNITES JOURNALIERES VERSEES PAR LA SECURITE SOCIALE (avant abattements fiscaux)
 - Indemnités journalières de maladie, maternité, paternité
 - Indemnités journalières non imposables perçues pour accident du travail et maladie professionnelle

- **ALLOCATIONS DE CHÔMAGE** (avant abattements fiscaux)
 - Allocations de chômage partiel ou total
 - Allocations de formation-reclassement (AFR)
 - Allocations formation de fin de stage (AFFS)
 - Rémunérations des stagiaires du public (RSP)

- **PENSIONS ALIMENTAIRES RECUES** (avant abattements fiscaux)

- **REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIEES** sans déduire les déficits des années antérieures
 - Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC)
 - Bénéfices non commerciaux (BNC)
 - Bénéfices agricoles (BA)

} retenir les montants imposables (et non les déclarés)

- Micro BIC (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires)
- Micro BNC (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires)
- Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit de prendre en compte les bénéfices tels que déclarés au titre de l'année N-2
- Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit de prendre en compte les bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

➤ **PENSIONS, PRERETRAITES, RETRAITES ET RENTES IMPOSABLES** (avant abattements fiscaux)

➤ AUTRES REVENUS

- Revenus fonciers nets (revenus de biens immobiliers)
- Micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire)
- Revenus soumis à prélèvement libératoire
- Revenus mobiliers nets (capitaux mobiliers imposables, ...)
- Revenus au taux forfaitaire
- Heures supplémentaires (même si non imposables)

➤ CAS PARTICULIER

Sont pris en compte, même s'ils ne sont pas imposables en France :

- Les revenus perçus hors de France (salaires, pensions, autres revenus,...)
- Les revenus versés par une organisation internationale (salaires, pensions, autres revenus,...).
- La prime pour l'emploi et la CSG déductible ne sont pas à prendre en compte dans les revenus.

CHARGES A DEDUIRE

➤ **DEFICITS PROFESSIONNELS OU FONCIERS** de l'année de référence en excluant les reports des déficits des années antérieures

➤ PENSIONS ALIMENTAIRES VERSEES

➤ **AUTRES REVENUS**

- Epargne retraite
- Cotisations volontaires de Sécurité Sociale

Département du Bas-Rhin

78/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

13. Subvention dans le domaine scolaire

Subvention pour :

Le collège Sébastien Brant :

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation :

- d'un voyage scolaire du 27 septembre au 2 octobre 2018 soit 6 jours. La charge pour les familles des 49 élèves concernés est de 526,25€ par élève.
21 élèves de Fegersheim ont participé à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2,50 € par jour et par enfant, soit une subvention d'un montant total de 315 €.

Ce montant sera versé directement à l'établissement concerné après réception du justificatif de participation des élèves concernés.

Cette dépense sera inscrite au compte 65738 du budget primitif 2018.

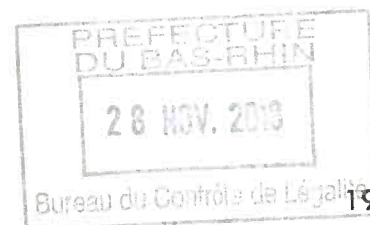
Le Conseil municipal,
vu l'avis de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse en date du 14 novembre 2018,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** le versement de la subvention citée ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin

79/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

14. Concours des « Maisons décorées de Noël »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du concours des « Maisons décorées de Noël » ci-joint et de fixer le montant des récompenses comme suit :

- 1^{er} de chaque catégorie : 55 €
- 2^{ème} de chaque catégorie : 45 €
- 3^{ème} de chaque catégorie : 35 €

Le Conseil municipal,

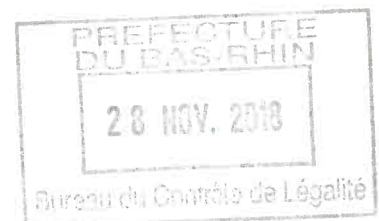
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** le règlement du concours des « Maisons décorées de Noël », joint à la présente délibération, ainsi que le montant des récompenses listées ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL





Règlement du concours des « Maisons décorées de Noël »

Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la Commune de Fegersheim-Ohnheim, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons (avec ou sans jardin) ou balcons et fenêtres, l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Il est à noter que les jardins, balcons et fenêtres devront être visibles, de jour comme de nuit, **depuis la rue**, sinon ils seront considérés comme hors concours.

Article 3 – Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en ligne ou bien en Mairie de Fegersheim – 50, rue de Lyon – 67640 FEGERSCHEIM **au plus tard le mercredi 19 décembre 2018.**

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront décorer leur maison, façades, jardins ou balcons de façon originale et créative.

Le concours prend en compte dans une note sur 20:

- L'esthétique (conception d'ensemble, répartition, harmonie...),
- La diversité du matériel utilisé et l'inventivité,
- L'inscription dans une démarche de développement durable.

Peuvent être valorisés au titre du développement durable :

- des décorations non électriques,
- des motifs équipés de mini panneaux solaires pour leur alimentation,
- des ampoules à économie d'énergie

Article 5 – Modalités du concours

Dans le cadre de ce concours, les habitants et commerçants pourront choisir de s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- le prix des maisons décorées (avec ou sans jardin) – de jour
- le prix des balcons/fenêtres décorés – de jour
- le prix des maisons illuminées (avec ou sans jardin) – de nuit
- le prix des balcons/fenêtres illuminés – de nuit

Article 6 – Dotation

Pour chacune des catégories, et suivant le palmarès (trois premiers primés dans chaque catégorie), le montant des récompenses ira de 35 € à 55 € et sera sous forme de bons cadeaux.

Article 7 – Jury

Le concours des « Maisons décorées de Noël » est organisé par la commission municipale compétente, sous l'autorité du Maire. Le jury intercommunal effectuera une visite de jour pour les décorations et une visite de nuit pour les illuminations. Le passage du jury pourra intervenir à n'importe quelle date après la clôture des inscriptions.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent, le cas échéant, leur publication dans les supports de communication de la Commune de Fegersheim-Ohnheim.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 5 Procurations : 4

15. Programmation culturelle prévisionnelle pour 2019

La commission animation, culture, santé et bien-être propose au Conseil municipal une répartition budgétaire prévisionnelle pour la programmation culturelle et les animations 2019.

Cette programmation traduit la volonté politique d'instaurer une dynamique culturelle et festive à destination des habitants. Cette dynamique se concrétise à travers plusieurs engagements, en faveur des habitants et des équipes artistiques locales.

La commune veille ainsi à proposer une grande variété de rendez-vous et à prendre en compte les spécificités des différents types de publics (jeune public, seniors, grand public, scolaires, etc.).

La commune s'implique également dans le développement de la scène artistique locale et de la jeune création à travers l'accompagnement en résidence de deux compagnies (mise à disposition du Caveau, soutien financier à la coproduction et préachat de la nouvelle création pour la saison suivante). Elle s'engage ainsi aux côtés d'autres structures de l'Eurométropole de Strasbourg pour le dynamisme et le renouvellement de la scène artistique locale, afin de permettre aux habitants de continuer d'aller à la découverte de nouveaux artistes au fil des saisons. A travers cette démarche, elle invite également les citoyens à rencontrer de manière privilégiée les artistes en résidence sur le territoire, à travers notamment des sorties de résidence.

La commission animation propose ainsi d'inscrire au BP 2019 un montant prévisionnel de 24.500€ pour la programmation du Caveau (identique à celui inscrit en 2018), et de 17.000€ pour les autres manifestations (en baisse par rapport à 2018). L'inscription dès à présent de ce montant devra permettre de conclure les engagements contractuels avec les artistes et intervenants avant la fin de l'année 2018 et d'organiser la communication sur la saison culturelle de la commune via une plaquette de saison.

Le montant inscrit au budget sera réparti entre les projets suivants :

- **Concerts tout public : 14 700 €**
 - Neuf concerts aux esthétiques variées (février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre 2019)
- **Résidences et soutien à la production : 2 500 €**
 - ➔ *Chaque résidence d'artiste fera l'objet d'une sortie de résidence adressée au public à l'issue de la semaine de travail. Les créations des deux équipes artistiques seront intégrées dans la programmation 2020 du Caveau.*
- **Séances documentaires au Caveau : 1 600 €**
 - Organisation de 4 conférences sur la thématique santé/bien-être – dont 3 en partenariat avec l'Université Populaire
 - Organisation d'une séance Connaissance du Monde

15. Programmation culturelle prévisionnelle pour 2019 – suite -

- **Spectacles jeunes publics : 3 200 €**
 - Quatre spectacles (un par saison)

- **Séances scolaires : 2 500 €**
 - Deux séances à l'attention des écoles maternelles
 - Deux séances à l'attention des écoles élémentaires

- **Les animations : 17 000 €**
 - Trois thés dansants, dont une formule Schlager
 - 11^{ème} édition du Feg'stival
 - Bal populaire
 - 11^{ème} Foulées de Fegersheim
 - Spectacle comique

Le Conseil municipal,

vu la proposition de la commission animation, culture, santé et bien-être,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **valide** le projet de programmation culturelle et d'animations ci-détaillé,

- **décide** l'inscription des dépenses concernées au BP 2019,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment contrats, y afférent.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin

81/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

16. Projets sur l'espace public - programme 2019

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 23 novembre 2018 à la Commission Permanente de l'Eurométropole.

Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2019 de voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants sont établis en référence aux indices valeur novembre 2018.

A noter que les reliquats des crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.



Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- donne un avis réservé sur la liste jointe en annexe, demandant que soit précisé que les travaux rue de la chapelle concernant les travaux entre la rue des platanes et la rue des Vosges, et non pas jusqu'à la rue de la charbonnière.

PJ : liste des projets concernant Fegersheim

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
28 NOV. 2018
Bureau du Contrôle de Légalité

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2018FEG4893	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			1
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue des Platanes	Fin	Rue de la Charbonnière			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	250 000 €	
							Total délibéré EMS :	250 000 €
TTC								
Opération	2017FEG4792	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			2
Site projet	RD221 - RUE DU GAL DE GAULLE							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Entrée agglomération	Fin	Rue du Château			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	100 000 €	
							Total délibéré EMS :	100 000 €
TTC								
Opération	2018FEG4896	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			3
Site projet	RUE DE L'AMIRAL DUMONT D'URVILLE (Placette)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	n°10	Fin	n°16			
Mt Total Prévisionnel	33 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	18 000 €	
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	15 000 €	
							Total délibéré EMS :	33 000 €
TTC								
Opération	2018FEG4897	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			4
Site projet	RUE JEAN BART (Placette)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	n°32	Fin	n°40			
Mt Total Prévisionnel	42 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	27 000 €	
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	15 000 €	
							Total délibéré EMS :	42 000 €
TTC								
Opération	2018FEG4898	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			5
Site projet	RUE PABLO PICASSO (Trottoir Nord)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue Renoir	Fin	Rue des Jardins			
Mt Total Prévisionnel	7 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non	
voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	7 000 €	
							Total délibéré EMS :	7 000 €
TTC								
Opération	2018FEG4899	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			6
Site projet	RUE DES TULIPES (Trottoir Impair)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue des Lilas	Fin	Rue des Violettes			
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	12 000 €	
							Total délibéré EMS :	12 000 €
TTC								
Opération	2018FEG4900	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			7
Site projet	RUE DU GRAND BALLON							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue des Vosges	Fin	Rue du Dabo			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	trx sans tranchée	Type marché	MAPA	30 000 €	
							Total délibéré EMS :	30 000 €
TTC								
Opération	2018FEG4901	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			8
Site projet	RUE DE LA CHARBONNIERE							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Champ du Feu	Fin	Place de retournement			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	trx sans tranchée	Type marché	MAPA	100 000 €	
							Total délibéré EMS :	100 000 €
TTC								
Opération	2018FEG4902	FEGERSHEIM			Etudes et travaux			9
Site projet	RUE DU CHAMP DU FEU							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	n°1	Fin	n°5A			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	trx sans tranchée	Type marché	MAPA	30 000 €	
							Total délibéré EMS :	30 000 €
TTC								

Opération	2018FEG4903	FEGERSHEIM		Etudes et travaux				10
Site projet	RUE DE LA VIEILLE ILL							
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Carrefour III / Veille III	<i>Fin</i>	Carrefour III / Veille III			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
TTC								
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Chemisage		trx sans tranchée	Type marché	MAPA
Total délibéré EMS :								10 000 €

Opération	2018FEG4904	FEGERSHEIM		Etudes				11
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA)							
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	6 700 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
TTC								
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin / Collecteur	Construction		Trx tranchée ouverte	Type marché	AO
Total délibéré EMS :								670 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2018EMS000	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				12
Site projet	LIAISON CYCLABLE PEM LIPSHEIM - RUE DE L'ARTISANAT FEGERSHEIM							
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	PEM	<i>Fin</i>	Rue de l'Artisanat			
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	oui
TTC								
voirie & équipements	amélioration fonctionneme		Piste cyclable	Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	MAPA
Total délibéré EMS :								280 000 €

Opération	2018EMS4989	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes				13
Site projet	REALISATION DOSSIERS LOI SUR L'EAU POUR TRAVAUX SDA							
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
TTC								
Assainissement	Coordination autre projet		SDA	Etudes		Dossiers loi sur l'eau	Type marché	MAPA
Total délibéré EMS :								110 000 €

Opération	2018EMS5120	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				14
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D ACTIVITE SUD - Eckbolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, ...							
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	774 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	ZA/ZI	<i>AMO</i>	non
TTC								
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA
Total délibéré EMS :								774 000 €

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 5

Procurations : 4

17. Déclassement de deux délaissés de voirie rue du Commerce à Fegersheim

Suite à l'aménagement de la RN 83 dans les années 1970, un délaissé de voirie a été créé. Les transferts successifs de compétence de cette voie, d'abord de l'Etat vers le Département puis récemment vers l'Eurométropole de Strasbourg, font que ce délaissé est aujourd'hui propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. Les parties de voirie, objet du projet de déclassement, ont perdu toute fonction de circulation.

Aussi, leur maintien dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg ne se justifie pas. Elles peuvent dès lors être déclassées afin de pouvoir être valorisées.

En application des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation et desserte assurées par la voie.

Aussi, la Commission permanente de l'Eurométropole sera invitée à se prononcée le 23 novembre 2018 sur le déclassement du domaine public de voirie de deux parties, d'une surface d'environ 17,40 ares, de la parcelle à Fegersheim, rue du Commerce section 20 n° 119. Le Conseil municipal doit quant à lui émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
émet un avis favorable au déclassement du domaine public de voirie de deux parties de la parcelle cadastrée à Fegersheim section 20 n° 119 d'une surface d'environ 17,40 ares, située rue du Commerce, telles que délimitées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

PJ Plans



Le Maire

Thierry SCHAAL





Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

PLAN DE SITUATION FEGERSHEIM Déclassement d'un délaissé de l'ancienne RN83

Date d'édition
20/09/2018

MDP 11.11.1682

ECHELLE
1/ 15000




Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

FEGERSHEIM
Section 20 n°119
Déclassement d'un délaissé de
l'ancienne RN83

 Emprise à déclasser

Christian SCHMIDT
Directeur par intérim

Date d'édition 12/09/2018	MDP - 11.11.1682	ECHELLE 1/ 1500
------------------------------	------------------	--------------------

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 5 Procurations : 4

18. Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg

Une suspension de séance a lieu, pour permettre l'intervention de M. Antoine CHARTIER, chargé d'études PLU à l'Eurométropole de Strasbourg.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA REVISION

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

- La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
 - une métropole des proximités ;
 - une métropole durable.
- En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

18. Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg – suite -

2. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOcHlaEMZB>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendu nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

- 18. Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg – suite -

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :
Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain. Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :
 - en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
 - en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
 - en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.
- une métropole des proximités :
Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité. Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :
 - en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
 - en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
 - en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
 - en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.
- une métropole durable :
Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable. La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :
 - en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
 - en donnant toute sa place à l'agriculture ;
 - en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

4. LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.

En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

En matière d'agriculture, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

En matière de déplacements et de mobilités, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

En matière d'environnement, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en terme de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

En matière de consommation foncière, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrit dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

5. MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

- L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

6. LES ENJEUX LOCAUX DE LA REVISION DU PLU

Concernant les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, possibilité de reprendre ici les principales caractéristique du PLU concernant la commune :

- Logement et zone d'extension
- Rappel des zones d'activités économiques existantes
- projet déplacement intéressant la commune (emplacements réservés par exemple)
- préservation de l'environnement
- volet agricole
- etc.

Le projet de révision ne modifie que deux aspects du PLU d'ores et déjà en vigueur sur leur territoire :

- évolution du règlement écrit tel que précisé ci-avant (point 5.),
- l'élaboration d'une nouvelle OAP ou éventuellement le reclassement d'une zone IAU (cf. tableau ci-après).

18. Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg – suite –

Commune	Zones IAU, non couvertes par une OAP à l'approbation du PLU (déc. 2016)	Issue donnée dans la révision du PLU
Blaesheim	Sud-ouest, rue du M ^{al} Foch / Rue Schweitzer	Reclassement en UCA2 et inscription d'un espace planté (EPCC).
Eckbolsheim	Secteur rue des tuileries / route de Wasselonne	Elaboration d'une nouvelle OAP
Entzheim	Secteur d'équipements rue de Hangenbieten	Reclassement en IIAUE
Eschau	Secteur des gravières au Nord	Reclassement en IIAUx
	Secteur dit de la ferme Bacher	Elaboration d'une nouvelle OAP
Fegersheim	Secteur Nord de la RN353	Reclassement en UXb1
	Aire d'accueil des gens du voyage / RD1004	Reclassement en UE1
	Secteur d'équipements rue Pasteur / rue Schweitzer	Maintien d'une zone IAUE2, couverte par un emplacement réservé. Reclassement en IIAUE de la partie non couverte par un ER
Geispolsheim	Quadrant IV	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'équipements entre Geispolsheim et Lingolsheim (Fort Lefebvre)	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur de l'étang du Wiesel	Reclassement en N3
Holtzheim	Secteur d'équipements rue du Stade	Reclassement en UE3
Illkirch	Secteur au Sud du lycée hôtelier, rue du Rhin	Reclassement en UX
Lingolsheim	Secteur d'équipements entre Geispolsheim et Lingolsheim (Fort Lefebvre)	Elaboration d'une nouvelle OAP
Lipsheim	Secteur d'équipements à l'Ouest	Reclassement en IIAUE
Mundolsheim	Secteur au Sud du Fort Desaix	Reclassement en UX
	Secteur d'équipements au Sud	Maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé.
Oberschaeffolsheim	Secteur rue de la Chapelle	Reclassement en UCA2
	Secteur d'extension entre les rues de la Musau et des Mésanges	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'activités chemin du Hitzthal	Reclassement en UX
Plobsheim	Secteur rue de la Ville	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur rue de la Chasse	Reclassement en IIAU
	Secteur rue de la Hase / Coin des lièvres	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'activités au Sud	Reclassement en UXg
	Secteur d'équipements à proximité de la mairie	Maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé.
Strasbourg	Secteur rue Winckenfeld à Neuhof	Elaboration d'une nouvelle OAP
Vendenheim	Secteur rue Lignée, chemin du Ruisseau	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'activités Allée du Sury	Reclassement en UX
La Wantzenau	Secteur d'équipements à l'arrière de l'Espace Klein	Modification du zonage et maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé

18. Avis du Conseil municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg – suite –

Les éléments concernant Fegersheim sont retracés dans une note jointe en annexe à la présente délibération.

7. AVIS DE LA COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE FEGERSHIM EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018

Remarque liminaire :

L'annexe à la délibération de l'Eurométropole du 28 septembre 2018 « Synthèse des observations consignées et suites données », concernant la demande de Fegersheim sur le reclassement de la parcelle 39 de la section 25, située 129 rue du Gal de Gaulle à Fegersheim (propriété KERN), est classée sans suite au motif qu'elle « *n'entre pas dans le champ de prescription de la présente procédure de révision. Il ne peut en conséquence pas y être donné suite* ».

La commune de Fegersheim a bien noté que cette demande ne peut exister que sous le contrôle de la commission d'enquête annoncée pour 2019.

Cette parcelle, constructible au POS de Fegersheim, est devenue inconstructible dans le PLU par suite d'une erreur matérielle. Aussi la commission Urbanisme et Développement économique émet un avis favorable au projet de révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve que cette parcelle soit reclassée en zone UB4 du PLU.

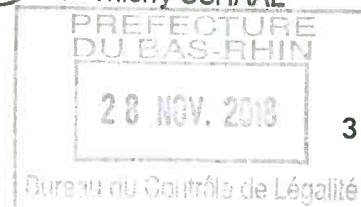
Le Conseil municipal,
vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,
vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 12 mars 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018,
vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme,
vu le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018,
après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018,
- **demande** que soit prise en compte la demande de reclasser la parcelle 39 de la section 25 en zone UB4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,
- **charge** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

PJ. Note retraçant les points concernant Fegersheim
Plan concernant la parcelle 39 de la section 25



Le Maire

Thierry SCHAAL



ANNEXE :
REVISION DU PLU
MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT

Vous trouverez ci-dessous un rapide exposé des modifications apportées au règlement dans le cadre de la révision.

Outre les ajustements liés à la mise à jour du code de l'urbanisme quant aux destinations / sous-destinations, les évolutions réglementaires sont les suivantes :

1. Mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole

Le PPRI de l'Eurométropole ayant été approuvé, les dispositions transitoires inscrites dans le PLU ne sont plus nécessaires. Toutefois, elles sont reprises pour le PPRI de la Bruche. La modification revient à remplacer « PPRI de l'Eurométropole » par « PPRI de la Bruche ».

2. Précision des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant

La modification vise à clarifier la réalisation de travaux de transformation de bâtiments existants. Ceux-ci sont admis sauf lorsque les travaux aggravent une situation initiale non-conforme par rapport aux règles d'implantation ou de hauteur.

3. Mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées

La hauteur des clôtures, entre deux parcelles privées, est dorénavant réglementée. La hauteur maximale admise est de 2 mètres hors-tout.

4. Précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès

Les dégagements d'une aire de stationnement sont dorénavant chiffrés (place = 2,5 sur 5m ; place avec dégagement = 2,5 sur 10m).

De plus, il est ajoutée une notion qualitative à la gestion des aires de stationnement en exigeant d'elles qu'elles soient conçues de manière à assurer l'efficacité du stationnement des véhicules : manœuvre, retournement, croisement, etc.

La révision porte également des demandes de modification portées par le service déplacement en matière de stationnement vélo. Il s'agit de règles qualitatives pour la gestion des locaux dévolues au stationnement vélo, de règles chiffrées pour le stationnement des vélos-cargos, et de règles plus précises pour les stationnements vélo liés à des bureaux ou commerces.

5. Précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives

Les ajustements portent sur plusieurs zones :

- a. En zone de centre ancien (UAA) : pour les constructions situées en second rang, donc généralement en cœur d'îlot, la constructibilité en limite n'est possible que sur deux limites maximum. Il n'était pas fixé de limite auparavant. La constructibilité est également limitée en termes de linéaire constructible (maximum 50% des limites sans excéder 20 mètres).
- b. En zone UB4 et UB5, la constructibilité en limite séparative n'est possible que sur deux limites maximum. Il n'était pas fixé de limite auparavant.
- c. Dans toutes les zones UCA (tissu pavillonnaire), la constructibilité en limite n'est dorénavant possible que sur deux limites maximum. Il n'était pas fixé de limite auparavant.

6. Précisions quant à la forme des toitures

Les ajustements portent sur les zones UAA et UCA. Il est dorénavant précisé que les toitures en pente doivent comporter au minimum deux pans.

En outre, en UCA, il est précisé qu'en cas de construction avec attique, seul un niveau en attique est autorisé. De plus, le gabarit et la forme des lucarnes sont également réglementés.

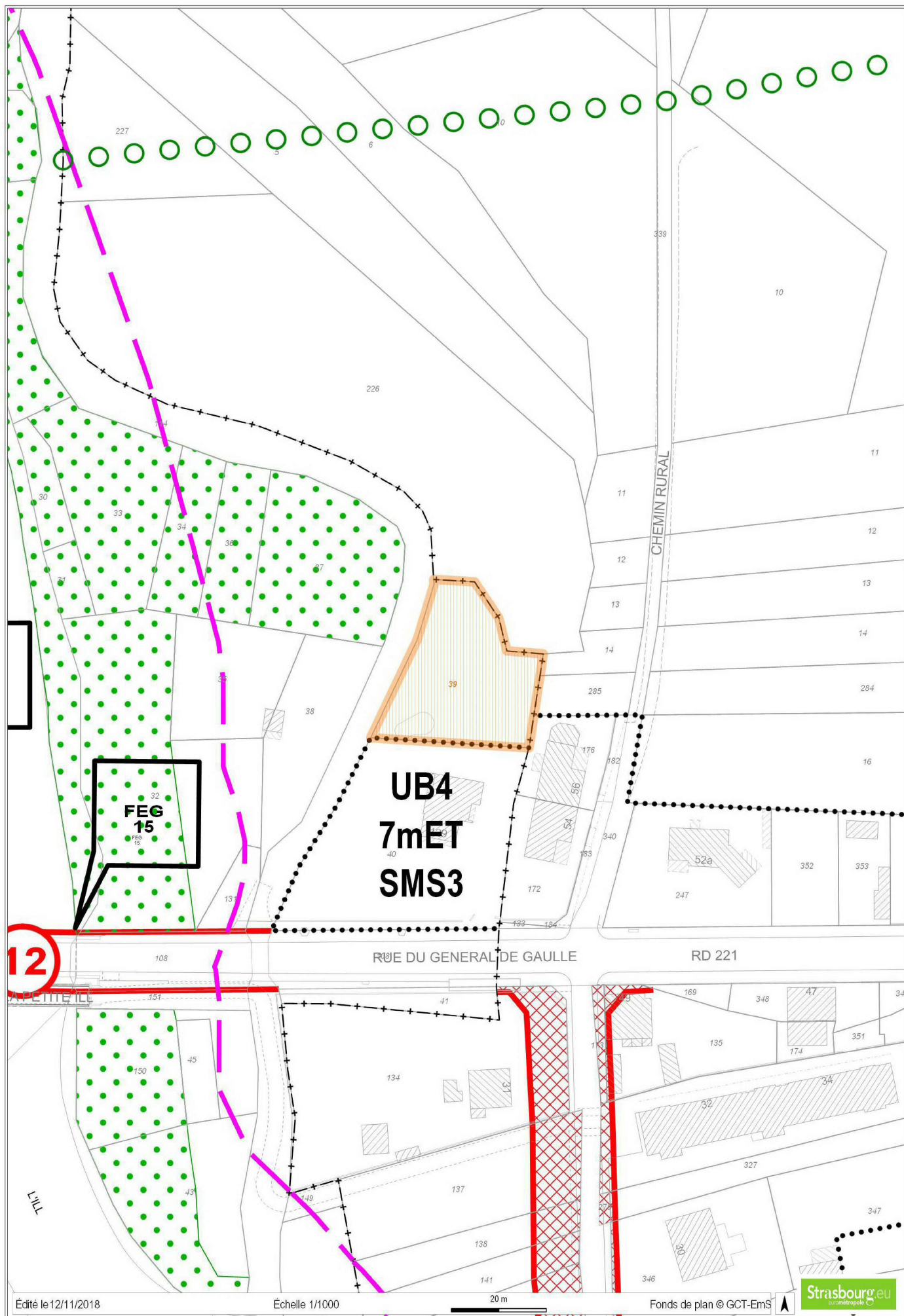
7. Mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments

Il s'agit d'une modification mineure de l'article 15. Il est précisé que l'exigence supplémentaire de performance énergétique s'applique par rapport à la RT2012 existante à la date du 16 décembre 2016. Une carte des réseaux de chaleur est également ajoutée.

8. Précisions de certains termes du lexique

Le terme « pan » est nouvellement défini. Les termes « claire-voie » et « pleine terre » sont réécrits pour en faciliter la compréhension.

CM DU 19/11/18 ANNEXE
AU POINT N° 18



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 5 Procurations : 4

Points d'informations

19. Réforme du code électoral

La loi 2016-1048 portant dispositions relatives au répertoire électoral unique et aux listes électorales entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

1. Les principales évolutions introduites par la réforme

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6^e vendredi précédant le scrutin.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :

- elle permet aux gérants et associés majoritaires d'une société inscrite au rôle des contributions communales d'être inscrit sur la liste électorale de la commune,
- pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année,
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle,
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

2. La mise à jour du répertoire électoral unique : une collaboration entre les communes, les consulats et l'Insee.

Le répertoire électoral unique (REU) est mis à jour en continu à travers un système de gestion entièrement automatisé.

Les communes envoient directement au REU :

- les inscriptions sur les listes électorales qui ont été validées par le maire,
- les radiations des listes électorales pour perte d'attache communale dûment constatées par le maire,
- les radiations volontaires demandées par les électeurs inscrits sur les listes complémentaires,
- les décisions d'inscription ou de radiation prononcées par les commissions de contrôle.

19. Réforme du code électoral – suite -

Les informations équivalentes relatives aux listes électorales consulaires sont échangées à travers un système d'information centralisé géré par le ministère en charge des affaires étrangères.

Par ailleurs, l'Insee met à jour le REU à partir des informations qu'il reçoit d'autres administrations :

- il procède à l'inscription d'office des jeunes qui vont atteindre leur majorité et des personnes majeures qui viennent d'acquérir la nationalité française,
- il procède à la radiation des personnes décédées, privées de droit de vote par tutelle ou condamnation ou qui ont perdu la nationalité française,
- il prend en compte les décisions de justice relatives aux inscriptions ou aux radiations sur les listes électorales.

3. L'extraction des listes électorales à partir du répertoire électoral unique

En vertu de l'article L17 du code électoral, pour participer à un scrutin, un électeur doit avoir déposé sa demande d'inscription au plus tard le sixième vendredi avant un scrutin, sauf dérogations prévues par l'article L30 du code électoral (mobilité professionnelle, acquisition ou recouvrement du droit de vote après la date limite d'inscription).

La commission de contrôle s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le 21^e jour avant le scrutin, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle.

En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile.

Le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) permet l'arrêté et l'extraction des listes électorales, images du répertoire à une date donnée.

4. La composition de la commission de contrôle

Dans les communes de 1.000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- Deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position.


La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission.


Ne peuvent siéger au sein de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

M. le Préfet ayant demandé à M. le Maire de lui indiquer les conseillers municipaux désignés au plus tard le 7 décembre 2018, M. le Maire sollicite les groupes constitués au sein de Conseil municipal.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29
Absents : 5
Procurations : 4

Points d'informations

20. Droit d'occupation des sols

Les membres de la commission urbanisme et développement économique se sont réunis en date du 7 novembre 2018.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

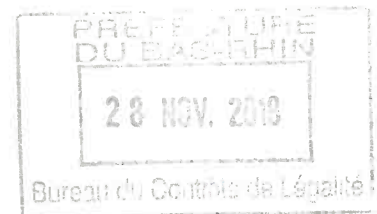
Toutes les demandes ont recueilli un avis favorable sans réserve.



Le Maire

Thierry SCHAAL

P.J. : Tableau du 7 novembre 2018 (4 pages)



CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/2018
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
PERMIS DE CONSTRUIRE

PC n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
18 V0001M01	01/10/2018	H.E. INVEST Monsieur EHRHART Hervé 4 Saint Hélène 67100 STRASBOURG	22 modifications sur la construction d'un bâtiment de contrôle technique Poids Lourds	1 rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM		
18 V0016	14/09/2018	Monsieur COLLINET Vincent 110 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la démolition des bâtiments existants et la construction d'une maison individuelle	3 A place de la République 67640 FEGERSHEIM		
18 V0017	24/09/2018	VENDOME PATRIMOINE Monsieur LALLI Jean-François 12 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un immeuble de 4 logements	11 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM		
18 V0018	22/10/2018	Monsieur MULLER Raphael représenté par Madame MULLER Camille 13 rue Neuve 67540 OSTWALD	la construction d'une maison individuelle	30 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM		

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/2018
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS PREALABLES

DP n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
18 V0067	20/09/2018	Monsieur GREMMEL Rémi 9 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une fenêtre de toit	9 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	Favorable	04/10/2018
18 V0068	21/09/2018	Madame SPRAUER Cindy 8 rue du Grand-Ballon 67640 FEGERSHEIM	la création d'une fenêtre de toit	8 rue du Grand-Ballon 67640 FEGERSHEIM	Favorable	04/10/2018
18 V0069	01/10/2018	Monsieur STOETZEL Christian 9 rue Vincent Van-Gogh 67640 FEGERSHEIM	l'installation de trois châssis de toit	9 rue Vincent Van-Gogh 67640 FEGERSHEIM	Favorable	04/10/2018
18V 0070	03/10/2018	Monsieur NONNENMACHER Jean Marcel 3 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM	l'ouverture dans la clôture pour faire une place de stationnement	3 rue des Cerisiers 67640 FEGERSHEIM		
18V 0071	05/10/2018	Monsieur VAILLY Guy 8 rue du Champ-du-Feu 676740 FEGERSHEIM	la pose de générateurs photovoltaïques	8 rue du Champ-Du-Feu 67640 FEGERSHEIM	Favorable	18/10/2018
18V 0072	11/10/2018	BAT COOK Monsieur RIEST Pierre Louis 2 du Général Leclerc 67380 LINGOLSHEIM	un lotissement	30 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM		
18V 0073	24/10/2018	Monsieur SPEYSER André 5 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	l'agrandissement de lucarnes, la réfection de couverture et le ravalement de façade	5 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM		

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/2018
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m ²	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
28/09/2018	Maître Damien MOESSNER 2 place des Tripiers 67000 STRASBOURG	30 rue de la Liberté	26	B/41	541	P		02/10/2018	SAS BATCOOK MM. Richard DORN et Pierre-Louis RIEST 2 rue du Gal Leclerc 67380 LINGOLSHEIM	M. et Mme Raphaël MULLER 13 rue Neuve 67540 OSTWALD
01/10/2018	Maître Damien MOESSNER 2 place des Tripiers 67000 STRASBOURG	30 rue de la Liberté	26	A/41	375	P		03/10/2018	SAS BATCOOK MM. Richard DORN et Pierre-Louis RIEST 2 rue du Gal Leclerc 67380 LINGOLSHEIM	M. et Mme Eric Emile NETT 5 rue Tarade 67000 STRASBOURG
01/10/2018	SCP GRIENEISEN - GRESSER - GLOCK 19 route de Strasbourg BP 6 67610 LA WANTZENAU	1 impasse des Rosiers	22	273/174	627	p		02/10/2018	M. ISOREZ Matthieu et Mme HERB Maya 1 impasse des Rosiers 67640 FEGERSHEIM	Mme JOLLAIN Anne Claire 189 rue du Rhin Tortu 67100 STRASBOURG
03/10/2018	Maître Philippe SCHAAL 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	29 rue Salvador Dali	31	178/34	631	p		09/10/2018	M. OZBAKIR Husseyin 29 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	M. Philippe DOREZ et Mme Esther SCHNEIDER 2 rue Louis Pasteur 67640 FEGERSHEIM
03/10/2018	Maître Philippe SCHAAL 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	rue de l'Ill	24	6	336	p		09/10/2018	M. MARX Martin 5 rue de l'Ill 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Raymond Marcel Jean ALPHAND 6 rue de l'Ill 67640 FEGERSHEIM
09/10/2018	Maître Gilles KIMMEL 23 rue du Général Leclerc 67800 BISCHHEIM	10 rue des Platanes	22	265/174	479	p		15/10/2018	M. BRINGOLF Jean Louis 10 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	EB SàRL 2 impasse des Hussards 67114 ESCHAU
10/10/2018	Maître Thomas EHRHARDT 48 rue du Gal Leclerc 67540 OSTWALD	11 rue du Mal de Lattre de Tassigny	1	166	309	p		15/10/2018	CHEN Jianqing 11 rue du Mal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	M. XIA Zhenkang 14 rue St Patrice 80000 AMIENS
11/10/2018	Maître Laurent WEHRLE 2 rue du Relais Postal 67230 BENFELD	85 rue du Gal de Gaulle	22	723/148	447	p		15/10/2018	SA CONCEPT 89 rue du Moulin 67520 KIRCHHEIM	Monsieur Romain APPEL 14 rue Marcel Pagnol 67205 OBERHAUSBERGEN
12/10/2018	Maître Jacques BILGER 5 rue du Gal de Gaulle GEISPOLSHHEIM BP 10019 67401 ILLKIRCH Cedex	15 rue du Donon	23	297/225 356/205	661	p		16/10/2018	Consorts GRASSER Martine 39 rue de l'Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	M. Vincent GABRIEL et Mme Estelle DUTTER 14 rue de Bucarest 67000 STRASBOURG
26/10/2018	SCP WOLFF - BITZBERGER - HINCKER 96 rue du Mal Foch 67380 LINGOLSHEIM	59 rue de Lyon	1	19	451	p		07/11/2018	SCI LA MAISON DE MARIE ET LOLA 59 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Adjudication

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/2018
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m ²	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
02/11/2018	Maître Stéphanie MEYER-ADANIR 1 rue Henriette 68052 MULHOUSE	64 rue de Lyon	1	165/75	139	p		07/11/2018	MESLAMANI Michaël 64 b rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	SCI JAD M. Mohammed ZALIOUI 102 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29

Absents : 5

Procurations : 4

Points d'informations

21. Informations du maire

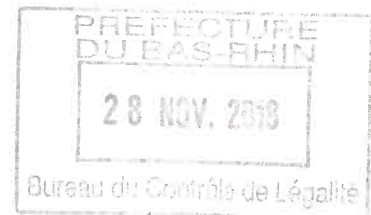
Cf. document joint.

M. le Maire rappelle le lancement des illuminations de Noël vendredi 30 novembre à 18h place de l'Eglise et la date du prochain conseil municipal qui se réunira le mercredi 19 décembre 2018.

La séance est close à 21h15.



Le Maire
[Signature]
Thierry SCHAAL





Améliorer ensemble la qualité de service rendu aux usagers

Dans le cadre de l'amélioration des pratiques et de la volonté d'apporter un service optimal aux usagers, le maire Thierry Schaal, l'adjointe Agnès Muller et le conseiller municipal délégué Jean-Luc Clavelin, ont décidé d'instaurer l'initiative « démarche qualité ». Epaulés par l'intervenant extérieur Régis Simoni, déjà présent à Fegersheim pour dispenser des formations aux agents dans le cadre des entretiens individuels d'évaluation, les élus ont enclenché une réflexion en avril dernier avec les agents, notamment Olivier Finck et Dominique Fruhauf. La première réunion de travail de cette démarche s'est tenue le 15 novembre (photo ci-contre). Un groupe composé d'agents et chapeauté par Lucille Gauthier se rencontrera régulièrement pour formuler des propositions et aboutir à des évolutions dans le cadre de l'accueil réservé au public dans l'ensemble des structures de la collectivité. Les mesures d'amélioration à court, moyen et long termes feront l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal.



Les agents membres du groupe de travail :
Brigitte Riehl (école municipale de musique et de danse),
Fatiha Arbib (ATSEM dans les écoles), Marie-Laure Capot (multi-accueil la Marelle), Jean-Louis Dürrenwächter (responsable des ateliers municipaux), Malika Dordrane (mairie),
Nathalie Benedict (mairie), Stéphane Schaal (centre sportif et culturel), Hélène Belko (la CLEF) et Laurence Fay (mairie).



Le centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale dignement célébré

Dimanche 11 novembre, près de 150 personnes se sont rassemblées place de l'Eglise à l'appel de la municipalité, pour commémorer la fin de la 1^{ère} guerre mondiale (photo ci-dessus). Dans le cadre de cet événement, une conférence animée par le Président de la Société d'Histoire des 4 cantons, Jean-Georges Guth, s'est tenue le 13 novembre au Caveau, sur le thème des conséquences du retour de l'Alsace à la France (photo ci-contre).



A VENIR

Judi 22 novembre à 18h
Conférence «les droits de la femme par delà les frontières»

Week-end des 24 et 25 novembre
Distribution du Relais trimestriel (décembre, janvier, février)

Judi 29 novembre à 18h
Projection d'un court métrage suivie d'un débat

Vendredi 30 novembre à 17h
Atelier lecture numérique sur liseuse à la CLEF

Vendredi 30 novembre à 18h
Lancement des illuminations de Noël

Samedi 1^{er} décembre à 17h
Atelier découverte réalité virtuelle sur PS4 à la CLEF

Mercredi 5 décembre à 10h30
Spectacle jeune public de Noël

Mercredi 5 décembre à 14h30
« On installe le sapin tous ensemble », bricolage à la CLEF

Vendredi 7 décembre à 20h
Concert d'Anastasia

Mardi 11 décembre à 19h
Concert de Noël de l'EMMD au Caveau

Mercredi 12 décembre à 14h30
Atelier recyclage livres et papier à la CLEF

Vendredi 14 décembre à 20h
Fête de Noël de la commune

Mercredi 19 décembre à 10h30
Petite histoire sous le sapin à la CLEF

Mercredi 19 décembre à 20h
Prochaine séance du CM.

Du lundi 24 décembre au mercredi 2 janvier inclus :
fermeture au public de la CLEF.



Rencontre du monde économique : le temps de l'information

La rencontre du monde économique du 18 octobre, organisée à l'initiative de la municipalité en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, a rassemblé une quarantaine d'entreprises, commerces et artisans.

La rencontre a permis au Vice-Président de l'Eurométropole Jean-Luc Herzog en charge du commerce, de l'artisanat et des zones d'activités, au Maire Thierry Schaal et à l'investisseur, Hervé Ehrhart d'informer les participants des actions menées et à venir et de rappeler la vocation purement industrielle et de service pour l'ancienne friche Ehalt/Crozatier en cours de réhabilitation.



Les bons chiffres de la CLEF

- Entre 130 et 150 visiteurs, sur les premiers jours d'ouverture
- 88 inscriptions ou réinscriptions en 2 semaines d'ouverture
 - 163 inscriptions, dont 77 nouvelles inscriptions, en 1 mois d'ouverture
 - 261 inscriptions, dont 120 nouvelles inscriptions, en 2 mois d'ouverture

Au 15 novembre, soit deux mois après l'ouverture, la CLEF compte 768 abonnés, dont 592 abonnés actifs.

EN BREF !



De nouveaux locaux pour l'espace jeunes

L'aile droite de l'ancienne bibliothèque est actuellement en travaux pour permettre à l'espace jeunes de s'y installer, en janvier prochain. La moquette présente sur toute les surfaces a été remplacée par un revêtement en PVC et la mise en conformité du système de sécurité incendie reste à faire. Une enveloppe de 13 000 € TTC a été consacrée à ces interventions.

Noël approche...

La commune se prépare à célébrer Noël avec, cette année, un effort particulier sur les décorations extérieures, grâce à l'aide du conseil des aînés : habillage des croix de St André sur les axes principaux, installation de boîtes aux lettres du Père Noël et de couronnes de l'Avent, mise en place d'un village miniature sur la place de la mairie... Un lancement officiel se fera vendredi 30 novembre à 18h sur la place de l'Eglise de Fegersheim.

Terrain synthétique

Les travaux de remplacement du revêtement du terrain d'entraînement de football de Fegersheim en terrain synthétique ont débuté en mai 2018. La commune procède actuellement à des études complémentaires pour juger de la portance du sol et permettre la poursuite du chantier dans les meilleures conditions. L'équipement devrait être opérationnel avant l'été 2019.

Règlement de la passerelle

Du lundi 19 au samedi 24 novembre, des travaux de reprise du revêtement vétuste de la passerelle menant à la CLEF sont menés. L'intervention permettra de sécuriser l'ouvrage devenu glissant. La dépense consacrée s'élève à près de 25 000 € TTC.



Photo prise lors d'un atelier mensuel de découverte de la réalité virtuelle sur PS4

... et ceux de l'EMMD !

- Plus de 330 inscrits, contre 270 l'année passée à la même période
- mais aussi : décollage de la classe de cuivres avec 11 élèves et la création d'un 2^e groupe de musiques actuelles.